



date de dépôt : 03 Avril 2014

demandeur : SOCIETE D.R.C, représenté par  
GIRARD Joseph Pierrepour : Réalisation d'une carrière de sable et de  
roche massive

adresse terrain : Rte de Nancibo, 97311 Roura

**ARRÊTÉ**  
**prorogeant un permis de construire**  
**au nom de la commune de Roura**

**Le maire de Roura,**

Vu la demande de permis de construire pour un projet de réalisation d'une carrière de sable et de roche massive avec construction d'un bureau et d'un hangar pour engins présentée le 03 avril 2014 par la Société D.R.C représenté par Monsieur Joseph Pierre GIRARD demeurant au 29 PAE du dégra des Cannes 97354 REMIRE-MONTJOLY ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour la réalisation d'une carrière de sable et de roche massive avec construction d'un bureau et d'un hangar pour engins;
- Sur un terrain situé à route de Nancibo, à Roura (97311) ;
- Pour une surface de plancher créée de 212.32 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2014-01/SAG du 7 mars 2014 du conseil municipal de Roura approuvant le plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu le permis tacite délivré en date du 16/09/2014 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis susvisé est **PROROGÉ** pour une durée d'une année renouvelable une 2<sup>ème</sup> année.

Roura le 18 Mai 2017  
 P°/ Le Maire et par délégation  
 Le 3<sup>ème</sup> adjoint

Serge SEWGOBIND.



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*